

2017_CT2_087

OBJET : Habitat et politique de la ville - Habitat - Attribution de la subvention pour l'année 2017 à l'association HandiToit Provence dans le cadre de la convention de partenariat 2016/2018

Le 23 mars 2017, le Conseil de Territoire du Pays d'Aix, s'est réuni en session ordinaire à la salle Tino Rossi aux Pennes-Mirabeau, sur la convocation qui lui a été adressée par Madame le Président du Territoire le 17 mars 2017, conformément à l'article L.5211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient Présents : JOISSAINS MASINI Maryse – ALBERT Guy - AMEN Mireille – AMIEL Michel - ARDHUIN Philippe – BACHI Abbassia – BARRET Guy – BORELLI Christian – BOUDON Jacques – BRAMOULLÉ Gérard – CALAFAT Roxane – CANAL Jean-Louis - CASTRONOVO Lucien-Alexandre – CESARI Martine – CHARRIN Philippe – CHAZEAU Maurice – CICCOLINI-JOUFFRET Noëlle – CIOT Jean-David – CORNO Jean-François - DAGORNE Robert – DELAVET Christian - DI CARO Sylvaine – FABRE-AUBRESPY Hervé – FERAUD Jean-Claude – FREGEAC Olivier – GALLESE Alexandre – GERARD Jacky – GOUIRAND Daniel – GUINIERI Frédéric – HOUEIX Roger - LAFON Henri – LENFANT Gaëlle - MANCEL Joël – MATIN Régis - MENFI Jeannot – MERCIER Arnaud - MERGER Reine – MONDOLONI Jean-Claude – MORBELLI Pascale – PERRIN Jean-Marc - POLITANO Jean-Jacques – PROVITINA-JABET Valérie - RAMOND Bernard – RENAUDIN Michel – SERRUS Jean-Pierre – SICARD-DESNUELLE Marie-Pierre – SLISSA Monique – SUSINI Jules - TALASSINOS Luc - TAULAN Francis

Etai(en)t excusé(es) avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L. 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales : ALLIOTTE Sophie donne pouvoir à RENAUDIN Michel – AUGEY Dominique donne pouvoir à BRAMOULLÉ Gérard – BALDO Edouard donne pouvoir à CASTRONOVO Lucien-Alexandre – BENKACI Moussa donne pouvoir à BARRET Guy – BONTHOUX Odile donne pouvoir à BOUDON Jacques – BUCCI Dominique donne pouvoir à SLISSA Monique – BURLE Christian donne pouvoir à MERCIER Arnaud – de BUSSCHERE Charlotte donne pouvoir à CANAL Jean-Louis – de SAINTDO Philippe donne pouvoir à TALASSINOS Luc – DEVESA Brigitte donne pouvoir à FERAUD Jean-Claude – FILIPPI Claude donne pouvoir à DAGORNE Robert – GACHON Loïc donne pouvoir à MONDOLONI Jean-Claude – JOISSAINS Sophie donne pouvoir à CHARRIN Philippe – JOUVE Mireille donne pouvoir à GERARD Jacky – LAGIER Robert donne pouvoir à DELAVET Christian – LHEN Hélène donne pouvoir à GOUIRAND Daniel – MALAUZAT Irène donne pouvoir à TAULAN Francis – MALLIÉ Richard donne pouvoir à HOUEIX Roger - MEÏ Roger donne pouvoir à MENFI Jeannot – MICHEL Marie-Claude donne pouvoir à MORBELLI Pascale – PAOLI Stéphane donne pouvoir à GALLESE Alexandre – PELLENC Roger donne pouvoir à LAFON Henri – PIZOT Roger donne pouvoir à ALBERT Guy – ROLANDO Christian donne pouvoir à CHAZEAU Maurice – TERME Françoise donne pouvoir à SUSINI Jules – TRAINAR Nadia donne pouvoir à FABRE-AUBRESPY Hervé – ZERKANI-RAYNAL Karima donne pouvoir à JOISSAINS MASINI Maryse

Etai(en)t excusé(es) sans pouvoir : AMAROUCHE Annie – BOULAN Michel – BOUVET Jean-Pierre – BOYER Raoul – CRISTIANI Georges - GARELLA Jean-Brice – GROSSI Jean-Christophe - LEGIER Michel – NERINI Nathalie – PEREZ Fabien – PRIMO Yveline – ROUVIER Catherine – SALOMON Monique - YDE Marcel

Secrétaire de séance : Roxane CALAFAT

Monsieur Jean-Claude FERAUD donne lecture du rapport ci-joint.

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20170323-
2017_CT2_087-DE
Date de télétransmission :
31/03/2017
Date de réception préfecture :

RAPPORT AU CONSEIL DE TERRITOIRE DU PAYS D'AIX

Habitat et politique de la ville

Habitat

■ Séance du 23 mars 2017

04_1_06

■ Attribution de la subvention pour l'année 2017 à l'association HandiToit Provence dans le cadre de la convention de partenariat 2016/2018

Madame le Président soumet au Conseil de Territoire le rapport suivant :

Depuis 2002, la Communauté du Pays d'Aix a pris l'engagement d'une prise en compte globale de l'intégration des personnes à mobilité réduite pour mettre en œuvre une politique volontaire en faveur des personnes à mobilité réduite et des personnes handicapées. « Les collectivités locales jouent un rôle essentiel pour garantir l'accès à ces droits fondamentaux. L'accessibilité du cadre de vie est une condition indispensable pour permettre l'autonomie des personnes handicapées en vue de leur intégration sociale, et professionnelle. Les collectivités qui participent à l'aménagement de l'environnement doivent tout mettre en œuvre pour assurer à l'ensemble des citoyens et donc aux personnes handicapées, la possibilité de circuler librement et d'utiliser les services ouverts au public» (délibération n°2002_A122 du Conseil communautaire du 15 juillet 2002).

En mars 2012, la Commission Intercommunale pour l'Accessibilité (CIAPH) a conduit au sein de son groupe de travail « Habitat » une étude sur l'adaptation au handicap des logements du parc social de la Communauté du Pays d'Aix. Il ressortait de cette étude la nécessité de soutenir les bailleurs dans la production de logements adaptés et accessibles.

Dans son projet de deuxième Programme Local de l'Habitat, la Communauté du Pays d'Aix a notamment souhaité mieux répondre aux besoins spécifiques des personnes en situation de handicap :

- En favorisant le maintien des personnes à domicile,
- En augmentant les capacités d'accueil des établissements spécialisés,

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20170323-
2017_CT2_087-DE
Date de télétransmission :
31/03/2017
Date de réception préfecture :

- En développant l'offre de logements adaptés mais aussi en favorisant les mises en accessibilité d'entrées d'immeubles au sein du parc locatif social.

L'association HandiToit Provence, créée le 22 mars 2002 a pour objet de rendre possible le choix des personnes handicapées de vivre seule, ou en famille, dans un logement individuel en milieu ordinaire, adapté à leurs besoins, afin de disposer d'une plus grande autonomie.

HandiToit Provence est déjà signataire de nombreuses conventions de partenariat avec le Conseil Régional PACA, les Conseils Départementaux des Bouches-du-Rhône et de Vaucluse, ainsi qu'avec la plupart des bailleurs sociaux de la région.

Depuis 2012, le Pays d'Aix a souhaité établir un partenariat avec HandiToit Provence qui permet de soutenir le territoire à travers différentes actions :

- 1) Favoriser le développement d'une offre de logements adaptés neufs ou réhabilités en intégrant les préconisations de HandiToit Provence.
- 2) Identifier les besoins en logements adaptés aux personnes en perte d'autonomie ;
- 3) Favoriser le rapprochement entre l'offre et la demande de logements adaptés sur le territoire du Pays d'Aix.

Pour cela, l'association met à disposition les outils qu'elle a développés, à savoir :

- La base de données HandiToit Provence, actualisée régulièrement, des demandeurs de logement en situation de handicap ;
- Le « Questionnaire recherche logement » édité et diffusé par l'association. L'annuaire HandiToit Provence comprend 430 acteurs qui reçoivent systématiquement les offres de logements adaptés et orientent vers l'association les dossiers des personnes en situation de handicap dont ils ont connaissance via ce questionnaire ;
- Le « Cahier de Préconisations HandiToit » destiné aux bailleurs et professionnels du bâtiment ;
- Des avis techniques aux bailleurs ;
- Le site internet www.logementadapte13.org

Lors du Conseil de Territoire du 12 octobre 2016, le Pays d'Aix a confirmé ce partenariat par le biais d'une convention sur la période 2016/2018 en attribuant une subvention annuelle de 8 000€ (délibération n° 2016_CT_172).

Le bilan de l'année 2016 fait état :

- de 145 ménages en situation de handicap, identifiés sur la base de données HandiToit Provence, recherchant un logement adapté sur la Communauté du Pays d'Aix ; 69 de ces ménages habitent sur l'une des communes du Territoire du Pays d'Aix ;
- de statistiques relatives au profil du public demandeur et à mobilité réduite :
 - 27,5 % de couples avec enfants, 18,8 % de couples sans enfant, 13 % de ménages monoparentaux.
 - 52 % de locataires du parc social (38 % d'entre eux expriment un besoin de déménager du fait du manque d'accessibilité du logement). 26% sont locataires dans le parc privé, 18 % sont hébergés, 3 % sont propriétaires.
 - 40 % des personnes en situation de handicap utilisent un fauteuil roulant et 41 % disposent d'une aide aux déplacements (cane, déambulateur...).
 - la typologie de logement la plus recherchée est le type 2

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20170323-
2017_CT2_087-DE
Date de télétransmission :
31/03/2017
Date de réception préfecture :

- Aix-en-Provence est la ville la plus demandée.

En 2016, 30 bailleurs sociaux sont partenaires de l'association et 16 d'entre eux sont présents sur le territoire du Pays d'Aix tels que ERILIA, Maison Familiale de Provence, Sud Habitat ou Logis Méditerranée.

Budget de l'action :

Au titre de la convention, le budget total de l'action sur les trois ans s'élève à 24 000 €.

Conformément à l'article 4 de la convention, la participation annuelle du Pays d'Aix s'élève à 8 000 €. Cette aide financière sera versée selon les modalités suivantes :

- Un acompte de 70 % de l'enveloppe annuelle prévue ;
- Le solde de 30 % sur présentation du rapport d'activité annuel, du compte de résultat annuel et du bilan descriptif et chiffré de l'action réalisée sur l'année signé par le trésorier et le président de l'association. Les pièces nécessaires au solde du mandatement de la subvention devront parvenir au plus tard le 31 décembre de l'exercice concerné. Au-delà, cette subvention sera considérée comme caduque.

Le bilan définitif devra être fourni au plus tard le 31 mars de l'exercice N+1.

■ **Pour 2017 :**

N° GU	Association	Domaine d'activités	Subvention N-1	Budget global de l'action	Subvention sollicitée	Subvention proposée	oui/nonConvention d'objectifs
2017_00202	Association HandiToit Provence	Développement de la plateforme du logement adapté sur le territoire du Pays d'Aix pour favoriser l'accès au logement des personnes en situation de handicap	8 000 €	250 000 €	8 000 €	8 000 €	oui

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil de Territoire de prendre la délibération ci-après :

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20170323-
2017_CT2_087-DE
Date de télétransmission :
31/03/2017
Date de réception préfecture :

Le Conseil de Territoire du Pays d'Aix,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La loi n°2005-102 du 11 février 2005 modifiée pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;
- La délibération n°2002_A122 du Conseil communautaire de la Communauté du Pays d'Aix du 15 juillet 2015 relative à la prise en compte globale de l'intégration des personnes à mobilité réduite ;
- Les délibérations n°HN 088-219/16/CM du Conseil de la Métropole du 28 avril 2016 et n°FAG 002-542/16/CM du Conseil de la Métropole du 30 juin 2016 portant délégation du Conseil de la Métropole au Conseil de Territoire du Pays d'Aix ;
- La délibération n°2016_172 du Conseil de Territoire du 12 octobre 2016 relative à l'approbation d'une convention de partenariat avec l'association HandiToit Provence
- L'avis de la commission de Territoire Habitat et Politique de la Ville du 2 mars 2017.

Où le rapport ci-dessus,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Qu'il convient de favoriser l'autonomie de vie des personnes handicapées en les accompagnant dans la recherche d'un logement adapté et sécurisé.

Article 1 :

Est attribuée une subvention de 8 000 € à l'association HandiToit Provence au titre de l'année 2017.

Article 2 :

Madame le Président du Conseil de Territoire du Pays d'Aix, ou son représentant, est autorisée à signer toutes les pièces afférentes à ces dossiers.

Article 3 :

La subvention sera prélevée sur la ligne budgétaire 50-6574 de la Direction Habitat du Territoire du Pays d'Aix qui présente les disponibilités nécessaires.

Accusé de réception en préfecture 013-200054807-20170323- 2017_CT2_087-DE Date de télétransmission : 31/03/2017 Date de réception préfecture :

Demande de subvention pour l'exercice 2017

Fiche administrative

Association : HandiToit Provence

Siège social : 26 boulevard Burel 13014 Marseille

Objet social : Favoriser l'intégration des personnes en situation de handicap par des solutions pour l'accès au logement et à la vie à domicile

Président : M. Armand BENICHOU

Personne en charge du dossier : Fanny SICH1

Chiffres clés au 31/12/2015 :	Relation avec l'intercommunalité :	oui <input checked="" type="checkbox"/> non <input type="checkbox"/>
Total produits : 1 856 434 €	Subvention 2017	oui <input checked="" type="checkbox"/> non <input type="checkbox"/>
Résultat net : 116 489 €	Convention	oui <input checked="" type="checkbox"/> non <input type="checkbox"/>
Fonds associatifs : 818 263 €	MAD à titre onéreux de <u>Personnel</u>	oui <input type="checkbox"/> non <input checked="" type="checkbox"/>
	MAD à titre gratuit de <u>Locaux</u>	oui <input type="checkbox"/> non <input checked="" type="checkbox"/>

Présentation de l'action :

Subvention demandée à l'intercommunalité : 8000 €

Compétence : Accompagner les personnes handicapées dans la recherche d'un logement adapté

Lieu de l'action : Territoire du Pays d'Aix

Intitulé, objectif et description de l'action : Favoriser le maintien des personnes à domicile, augmenter les capacités d'accueil des établissements spécialisés, développer l'offre de logements adaptés en favorisant notamment les mises en accessibilité d'entrées d'immeubles au sein du parc locatif social.

Remarques :

Chiffres clés de l'action :

Total produit de l'action : 250 000 €

Subvention demandée à l'intercommunalité : 8 000 € soit 2,83 % du total produit .

Avis du Service Opérationnel le :

Favorable <input checked="" type="checkbox"/> Négatif <input type="checkbox"/>	<u>Commentaires</u> :
--	-----------------------

Avis de la Commission chargée d'assurer le suivi et la cohérence des subventions accordées aux associations le :

Favorable <input type="checkbox"/> Négatif <input type="checkbox"/>	<u>Commentaires</u> :
---	-----------------------

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20170323-
2017_CT2_087-DE
Date de télétransmission :
31/03/2017
Date de réception préfecture :

OBJET : Habitat et politique de la ville - Habitat - Attribution de la subvention pour l'année 2017 à l'association HandiToit Provence dans le cadre de la convention de partenariat 2016/2018

Vote sur le rapport

Inscrits	91
Votants	77
Abstentions	0
Blancs et nuls	0
Suffrages exprimés	77
Majorité absolue	39
Pour	77
Contre	0
Ne prennent pas part au vote	0

Etai(en)t présent(s) et ont voté contre :

Néant

Etai(en)t excusé(s) et ont voté contre :

Néant

Etai(en)t présent(s) et se sont abstenus :

Néant

Etai(en)t excusé(s) et se sont abstenus :

Néant

Après en avoir délibéré, le Conseil de Territoire adopte à l'unanimité le rapport ci-joint et le transforme en délibération.

Ont signé le Président et les membres du Conseil de Territoire présents

Maryse JOISSAINS MASINI

Signé, le **29 MARS 2017**

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20170323-
2017_CT2_087-DE
Date de télétransmission :
31/03/2017
Date de réception préfecture :